

Image not found or type unknown



Date de souplesse intérim

Par **Grüezi99**, le **22/12/2023** à **19:03**

Bonjour à tous,

J'ai un contrat intérim depuis le 6 décembre.

Premier contrat du 6.12 au 07.12 ensuite contrat du 07.12 au 09.12

Et maintenant contrat du 09.12 au 29.12 avec pour souplesse du 26.12 au 3.01

Ma question est la suivante :

Puis je arreter le 3 janvier à la fin de ma souplesse sans que cela soit considéré comme un abandon ? Sachant que l'intérim va surement me prolonger avec un nouveau contrat que je ne vais pas signer. Je compte finir ce contrat et donc la souplesse le 03.01.

Merci à vous.

Par **Milousky**, le **24/12/2023** à **17:29**

Bonjour

Rien ne vous dit que l'entreprise utilisatrice va user du droit de souplesse positive (jusqu'au 3/01) , votre contrat peut très bien prendre fin le 29/12 .ou avant...

Si vous ne souhaitez pas qu'on renouvelle votre contrat, il faudrait en part à l'agence d'interim dès maintenant

Par **Grüezi99**, le **24/12/2023** à **17:36**

Merci, oui en effet mais ils veulent une personne en Cdi donc ils vont renouveler...
Dans l'absolu si je pars le 3 janvier je ne suis pas en tord ?

Je compte avertir l'interim le 29.12

Par **Milousky**, le **25/12/2023** à **09:05**

Ben.. ce n'est pas vous qui pouvez décider tout seul de partir le 3 Janvier , c'est uniquement l'entreprise utilisatrice en coordination avec l'agence d'interim , laquelle doit vous en faire part au plus tard le 29/12.

Rien ne vous oblige à accepter le renouvellement de votre contrat de mission comme c'est le cas pour un CDD qui est mené jusqu'à son terme (perte involontaire d'emploi) mais il faut prévenir l'agence d'interim des Lundi 26/12

Par **Grüezi99**, le **25/12/2023** à **09:13**

Bonjour,

Je travaille ailleurs le 4 janvier dans mon domaine d'activité.

Je dis que je pars le 3 janvier pour respecter la date de souplesse et pour ne pas me mettre en tord. S'ils veulent que j'arrête le 29 ce sera ok.

Je les préviendrai le 29. 12 car le patron est assez virulent et je souhaite passer une semaine tranquille.

Par **Milousky**, le **25/12/2023** à **09:34**

OK -

Il faut que vous compreniez que votre contrat devrait normalement prendre fin le 29/12 sauf si l'entreprise utilisatrice souhaite utiliser le droit de souplesse souvent au dernier moment

N'oubliez pas que c'est l'agence d'interim qui est votre employeur et c'est à elle qu'il faut s'adresser pour tout ce qui concerne votre contrat de mission

Par **Grüezi99**, le **25/12/2023** à **09:53**

Voilà, j'ai peur qu'ils disent que j'ai abandonné si je ne vais pas jusqu'au 3 janvier ! Car la souplesse est uniquement utilisable par l'entreprise utilisatrice s'ils veulent rompre avant ou après le contrat.

Quoiqu'il en soit pour moi je suis tenu de respecter les dates de souplesse.

Par **Milousky**, le **25/12/2023** à **16:29**

D'accord avec vous,

Demandez à l'entreprise qu'elle vous précise la date de fin de mission

Par **Grüezi99**, le **25/12/2023** à **19:00**

Voilà, j'aurais préféré être correct et annoncer ça demain mais l'ambiance générale fait que je vais m'abstenir de les informer avant le 29 pour préserver un cadre de travail supportable

Par **Grüezi99**, le **26/12/2023** à **18:09**

Bonsoir à tous,

J'ai finalement averti l'intérim, et quelle est ma stupéfaction après l'appel... J'ai reçu un contrat du 06.12 au 31.01 j'ai rappelé l'intérim qui me dit s'être trompé !!! Mouais...

Je n'ai pas signé ce contrat et je travaille sur le contrat du 9.12 au 29.12.

J'ai l'impression que quelque chose cloche... Bizarre!

Qu'en pensez-vous ?

Pourquoi l'intérim a repris une date antérieure pour le contrat ? Essayent-ils de considérer ça comme un abandon ?